

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°24-016**

**INSTITUANT PROVISOIREMENT UN ALTERNAT**  
**DANS LES RUES DU LAUNAY (VC 12), DE KERANSCOUALC'H (VC 42),**  
**DE BARNEOL (VC 79) ET DE POULPIQUET (VC 7)**  
**ET PLACE DE L'EGLISE**

**LES MERCREDI 24 ET JEUDI 25 JANVIER 2024**

**Le Maire de la Commune de PENVENAN,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** l'état des lieux ;

**VU** la demande de l'entreprise SPAC de Ploumagoar (22 970), pour le compte de Lannion Trégor Communauté, en date du 19 janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que, par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, en fonction des besoins du chantier mobile, dans les rues du Launay (VC 12), de Keranscoualc'h (VC 42), de Barnéol (VC 79) et de Poulpiquet (VC 7) et de la Place de l'Eglise, durant les contrôles sur le réseau d'assainissement, les mercredi 24 et jeudi 25 janvier 2024 ;

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera réduite à une voie et réglementée par un alternat, en fonction des besoins du chantier mobile, dans les rues du Launay (VC 12), de Keranscoualc'h (VC 42), de Barnéol (VC 79) et de Poulpiquet (VC 7) et de la Place de l'Eglise, soit par l'utilisation de signaux tricolores d'alternat KR11, soit par l'utilisation de panneaux B15/C18 et AK5/AK3, durant les contrôles sur le réseau assainissement, les mercredi 24 et jeudi 25 janvier 2024.

**Article 2** : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Une demi-chaussée sera utilisée pour les travaux visés à l'article 1 ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux ;
- La distance entre les signaux tricolores d'alternat KR11 ou panneaux B15/C18 n'excédera pas 100 mètres.

**Article 3** : La signalisation temporaire réglementaire (arrêté du 06/11/1992), concernant la signalisation de jour comme de nuit, ainsi que celle concernant les piétons sera mise en place par l'entreprise SPAC de Ploumagoar (22 970).

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

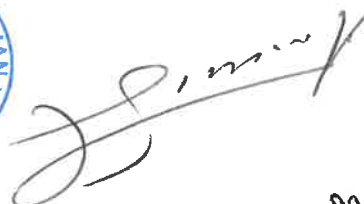
**Article 6** : Madame le Maire de PENVENAN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TREGUIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PENVENAN, le 22 janvier 2024

Le Maire,

Mme Denise PRUD'HOMM.

Pour le Maire,  
par délégation,  
l'Adjoint  
Pierre SINON

Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte : par affichage le 22/01/2024
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.